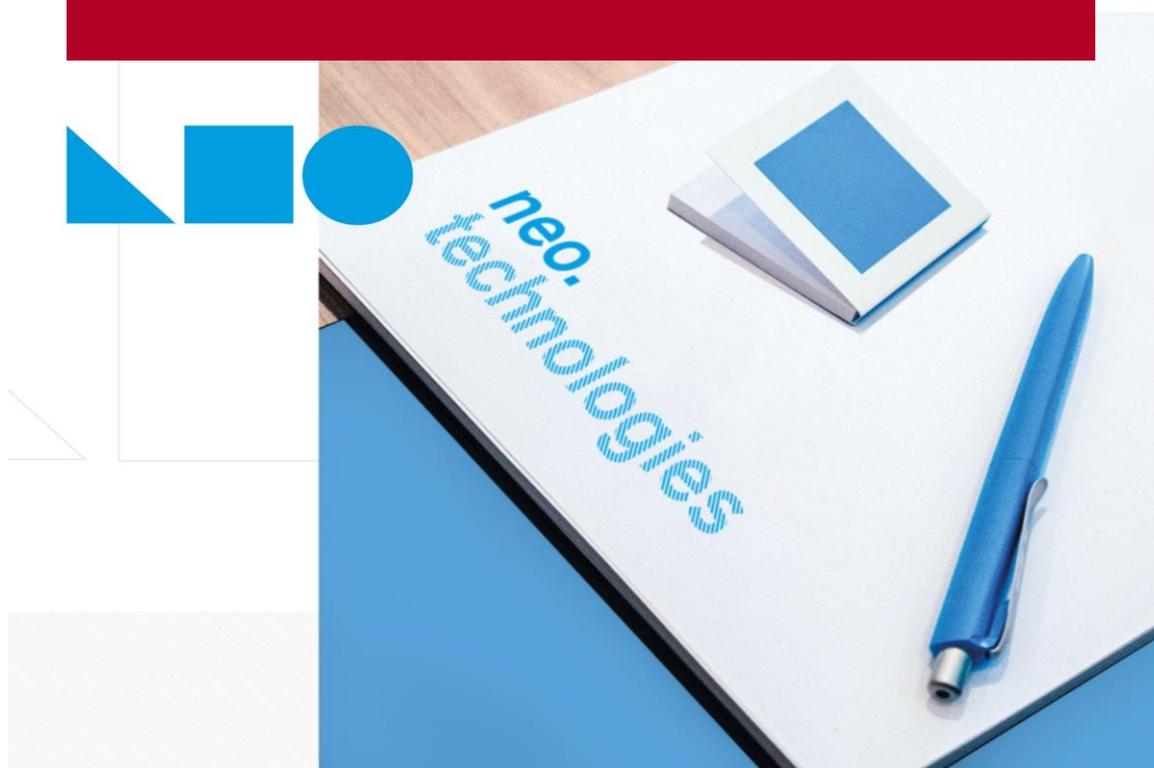


Préavis N° 1308 / 2022  
au Conseil communal

## Cession de l'entier de la participation de la Commune de Lutry dans Neo Technologies SA



## Table des matières

1.	Préambule.....	3
2.	Constats.....	4
3.	Proposition .....	4
4.	Procédure .....	5
5.	Finances .....	5
6.	Conclusions .....	6

## **Au Conseil communal de Lutry**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le préavis municipal N° 1308 / 2022 sollicitant l'autorisation de céder les actions de l'entreprise Neo Technologies SA appartenant à la Commune de Lutry et de sortir de son capital-actions.

# **1. Préambule**

## **1.1 Historique**

En 2004, les Services industriels de la Ville de Lausanne (SIL) et Romande Energie (RE) ont fondé une société informatique appelée à mettre en œuvre un programme de gestion intégrée (PGI), ou ERP, adapté aux futurs besoins des deux partenaires, notamment en matière de facturation des consommations d'énergie et de gestion financière.

Désireuses d'ouvrir le capital-actions de cette société aux revendeurs respectifs de RE et des SIL, en vue de développer une collaboration opérationnelle entre les importants acteurs énergétiques vaudois, il a été proposé à la Commune de Lutry d'en devenir actionnaire minoritaire.

L'entreprise a été dotée d'un capital-actions de CHF 2'000'000.-. Notre Commune a ainsi saisi l'opportunité d'en acquérir 2.25%, soit CHF 45'000.-, les SIL et RE en détenant chacun 48.875%. Elle a également bénéficié d'un siège au Conseil d'administration.

Dès sa création, cette nouvelle société, Neo Technologies SA (Neo), s'est spécialisée dans l'introduction du progiciel SAP pour les services industriels en permettant de faire bénéficier les entités actionnaires d'importantes synergies pour l'acquisition de prestations informatiques très spécifiques avec peu d'offreurs sur le marché. D'autre part, un grand nombre de développements ont pu être mutualisés et les coûts partagés.

En parallèle, la direction de Neo a été encouragée à élargir sa clientèle et à ne pas offrir ses services à ses seuls actionnaires. Cela permettait à l'entreprise de générer de meilleures économies d'échelle et de rester compétitive en se confrontant à la concurrence.

## **1.2 Situation actuelle**

Depuis sa fondation, Neo a constitué un portefeuille de plus de 50 clients externes dans le monde et s'est forgée une réputation enviable dans l'écosystème SAP, jusqu'à en faire un leader dans le consulting et les solutions SAP des marchés de l'énergie, du secteur public et de l'industrie. Cette position a engendré de nombreuses marques d'intérêt de la part d'acquéreurs potentiels ces dernières années, sans intention jusqu'alors des actionnaires historiques de se séparer de leur participation.

Actuellement, on observe que le marché informatique est très dynamique, avec passablement d'effervescence, et que de nombreuses sociétés sont achetées à des conditions intéressantes, ceci dans une optique de concentration. Dès lors, les sollicitations d'acquéreurs potentiels se sont intensifiées.

## 2. Constats

Le contexte actuel a mené les trois actionnaires à s'interroger sur la suite à donner à leur participation au sein de la société. Il en est ressorti que leur vision a évolué et que les constats suivants devaient être pris en compte :

- les avantages d'être présent au capital de la société ne sont pas évidents, une bonne gestion de la relation client-fournisseur est suffisante ;
- la gestion et l'administration à long terme d'une société informatique n'est pas le cœur de métier d'actionnaires publics ;
- Neo, de par sa taille, son positionnement sur le marché et son portefeuille de clients est à un tournant stratégique et un autre actionariat permettrait un meilleur développement de son potentiel.

Plus spécifiquement, dans le cas de la Commune de Lutry, les éléments suivants ont également été pris en compte :

- les besoins et objectifs des trois actionnaires, d'une taille et d'une position sur le marché de l'énergie très différentes, ne sont plus nécessairement convergentes s'agissant des besoins informatiques ;
- les solutions SAP et leur coût d'implémentation et de maintenance ne correspondent plus aux besoins des Services industriels de Lutry (SILy) qui ont rejoint la solution ERP adoptée depuis plusieurs années par les autres Services communaux ou des gestionnaires romand de réseaux énergétiques ;
- alors que les deux autres actionnaires vont poursuivre des collaborations régulières avec Neo, la Commune de Lutry n'y fera appel que plus ponctuellement ;
- la participation de la Commune reste très minoritaire au capital et ne donne pas de levier de pouvoir particulier pour orienter la stratégie de l'entreprise ;
- l'opportunité de vendre la société à un moment favorable permet de réaliser une opération dans l'intérêt de toutes les parties prenantes, que ce soit les actionnaires historiques, la direction et les collaborateurs de l'entreprise.

## 3. Proposition

La Municipalité propose de bénéficier de la situation de marché actuelle pour vendre aux meilleures conditions la participation dans Neo. Cette vente est coordonnée avec les deux autres actionnaires de l'entreprise, car la cession de la totalité du capital améliore la valeur de la transaction et répond à une exigence de la part des acquéreurs pressentis.

Un processus de vente, accompagné par un cabinet indépendant, a débuté en mars 2022. Au terme de cette démarche de six mois, les actionnaires historiques ont choisi le groupe CISEL Informatique SA, dont le siège est à Matran, comme repreneur de Neo. Les synergies qui existent entre les deux sociétés, la complémentarité de leur portefeuille de produits et services, la proximité géographique et culturelle ont été des éléments-clés dans ce choix. L'acquéreur s'est par ailleurs engagé à conserver l'ensemble du personnel et à développer ses activités en Suisse romande, tout en garantissant une continuité dans les services offerts par la société.

## 4. Procédure

Le contrat de vente des actions de Neo a été signé par les actionnaires (Romande Energie Holding SA, SIL/Ville de Lausanne, Commune de Lutry) et CISEL Informatique SA le 30 septembre 2022.

Une clause suspensive à la transaction suppose l'acceptation par les Conseils communaux de Lausanne et de Lutry de la cession des actions de Neo à l'acquéreur, qui veut contrôler l'entier du capital-actions.

## 5. Finances

Les actions Neo acquises en 2004 ont été entièrement amorties la même année. Elles figurent au bilan des Services industriels de Lutry pour CHF 1.- dans la rubrique 9124 « Service de l'électricité – investissements nets ».

Le produit de cette vente sera par conséquent considéré comptablement comme « *un gain comptable sur les papiers valeur du patrimoine financier* ».

## 6. Conclusions

Fondés sur ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

### Le Conseil communal de Lutry

- vu le préavis municipal N° 1308 / 2022 ;
- ouï le rapport de la Commission désignée pour examiner cet objet ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

### décide

- I. D'autoriser la vente aux meilleures conditions de l'entier de la participation de la Commune de Lutry dans Neo Technologies SA.

### AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic



Charles Monod



Le secrétaire



Patrick Csikos

Adopté en séance de Municipalité du 24 octobre 2022.

Municipal délégué : M. Charles Monod.